



## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-40

**Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation relative à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes – Lot 5 : Actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact (hors état initial).**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2185-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 23 décembre 2024, au BOAMP, relatif à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes – Lot 5 : Actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact (hors état initial), avec une date limite de réception des offres fixée au 24 janvier 2025,

**Considérant** qu'aucune offre n'a été reçue par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la période de consultation,

**Considérant** la nécessité de déclarer sans suite pour infructuosité la consultation à la procédure relative à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes – Lot 5 : Actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact (hors état initial),

### DECIDE

**Article 1 :** De déclarer sans suite pour infructuosité la procédure adaptée du marché relative à l'actualisation de l'étude d'impact du projet et études environnementales connexes – Lot 5 : Actualisation du volet faune et flore de l'étude d'impact (hors état initial).

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

**Article 2 :** La présente décision de déclaration infructueuse n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Paris, le **20 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET

